

Charte de fonctionnement du Conseil d'Administration Collégial

La charte de fonctionnement complète les statuts et a pour objectifs de faciliter la prise de fonction des membres du conseil d'administration collégial. Elle apporte un cadre supplémentaire à la mise en application des pouvoirs confiés par l'assemblée générale. La charte entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration collégial.

- 1- Fonctionnement**
- 2- Pouvoirs et obligations collectives**
- 3- Délégations**
- 4- Éthique**
- 5- Règles et sanctions**

1) Fonctionnement

Le conseil d'administration collégial est composé de 5 à 11 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale, conformément aux statuts celui-ci est garant de l'activité et du fonctionnement de l'association dans les limites fixées par l'objet de l'association. Il doit en rendre compte chaque année à l'assemblée générale.

Ce collectif d'administrateurs est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il désigne un ou plusieurs de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du collectif peut être habilité par celui-ci pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association décidé par le collectif.

Toutes les décisions sont prises de manière collective par le conseil d'administration collégial dans le cadre des pouvoirs confiés par l'assemblée générale. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour la validité des décisions qui devront recueillir la majorité plus un des suffrages des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

2) Pouvoirs et obligations collectives

- **Vie statutaire**

Conformément aux statuts, le conseil d'administration collégial est garant du fonctionnement statutaire de l'association. Dans ce cadre il veille à la conservation des documents suivants :

- Création, modification, identification de l'association
- Fonctionnement de l'association
- Financiers
- Fiscaux
- Concernant le personnel de l'association
- Concernant les locaux de l'association

Il rédige les modifications de statuts, du règlement intérieur et de la charte de fonctionnement qu'il présente à l'assemblée générale. Il veille par la suite à leur application et à leur respect.

 Développeur de Vie Associative depuis 2002

- **Ressources humaines**

Le conseil d'administration collégial est porteur de la fonction employeuse de l'association et en assume les responsabilités, dans ce cadre il a en charge :

- Le recrutement des salariés, volontaires en service civique et stagiaires
- La rédaction, l'application et la signature des contrats de travail
- L'application et le respect de la CCN de l'Animation et de la réglementation en vigueur
- La mise en place de la Déclaration Sociale Nominative
- Le paiement des cotisations sociales
- Les évolutions de rémunération, primes et avantages en nature
- La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences
- L'amélioration des conditions de travail
- L'application des obligations en matière de formation professionnelle
- Le pouvoir disciplinaire

Il peut choisir d'avoir recours à un prestataire extérieur pour remplir les obligations sociales. Il en est alors l'interlocuteur direct et veille à la transmission des informations au prestataire.

- **Projets de l'association**

Les projets portés en partie ou en intégralité par l'association doivent correspondre au cadre légal de l'objet de l'association ainsi qu'aux conventions qui l'engagent. La création, la modification ou l'abandon de tous les projets doivent être débattus au sein du conseil d'administration collégial, qui devra rendre compte chaque année à l'assemblée générale des décisions prises concernant l'activité de l'association et à ses partenaires dans le cadre de ses conventions.

- **Finances**

Le conseil d'administration collégial est garant de la bonne gestion financière de l'association, dans ce cadre il a en charge :

- La tenue des comptes
- Les relations avec la banque
- La réalisation des documents comptables imposés par la loi
- L'établissement du budget prévisionnel annuel
- Le paiement des factures, charges et autres dettes
- La recherche de financement
- Le renouvellement et la mise en place des conventions
- Les achats de biens ou de services

Il peut choisir d'avoir recours à un prestataire extérieur pour remplir les obligations comptables. Il en est alors l'interlocuteur direct et veille à la transmission des informations au prestataire.

- **Représentation et partenariat**

Le conseil d'administration collégial représente l'association auprès des tiers et peut représenter l'association en justice.

 Développeur de Vie Associative depuis 2002

- **Assurance**

Le conseil d'administration collégial conformément à l'article 15 des statuts, veille à ce que l'association soit signataire d'un contrat d'assurance couvrant ses activités, les locaux qu'elle occupe, ses bénévoles, adhérents, salariés, volontaires et stagiaires. Il est l'interlocuteur de la compagnie d'assurance.

- **Locaux et matériel**

Le conseil d'administration collégial est garant de la bonne tenue et de l'entretien des locaux occupés par l'association, il est l'interlocuteur auprès de la collectivité propriétaire du bâtiment. Il veille à l'équipement des bureaux de l'association (mobilier, matériel informatique, fournitures de bureau, téléphone, abonnement internet) pour permettre à l'association de fonctionner.

3) Délégations

Dans le cadre du fonctionnement de l'association et en accord avec les statuts, le conseil d'administration collégial peut s'il le souhaite et après en avoir délibéré à l'unanimité, délégué à un ou plusieurs de ses membres la réalisation des tâches suivantes :

- Recherche de financement, mise en place et renouvellement des conventions (FONJEP, CAP'ASSO, Ville de Vendôme)
- Ressources humaines : signature des documents officiels en application des décisions prises par l'organe délibérant, donne accord et signe les demandes de congés, gestion et suivi des arrêts maladies, référent pour l'équipe salariée, interlocuteur pour le prestataire de la mission sociale.
- Représentation auprès des partenaires publics et privés (événement des adhérents et des collectivités)
- Recherche de partenaires pour les projets de l'association (guide, palmes, pass bénévole, pass asso, etc.)
- Journée des associations : représentation au comité de pilotage, référent et pilotage de l'organisation interne.
- Palmes associatives : pilotage de l'organisation
- Festival des solidarités : pilotage du collectif, référent interne, rédaction des demandes de subvention, recherche de financements.
- Instances statutaires : envoi des convocations, rédaction des comptes rendus, et procès-verbaux, transmission à l'équipe salariée.
- Finances : suivi des comptes bancaires, suivi du budget annuel, interlocuteur auprès de la banque, interlocuteur du prestataire de la mission comptabilité, préparation du budget prévisionnel.

4) Éthique

- Les membres du conseil d'administration collégial s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- Les membres du conseil d'administration collégial s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

 Développeur de Vie Associative depuis 2002

- Les membres du conseil d'administration collégial s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- Les membres du conseil d'administration collégial respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- Les membres du conseil d'administration collégial informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toutes difficultés qui pourraient survenir en relation avec l'association.

5) Règles et sanctions

La qualité de membre du conseil d'administration collégial se perd :

- à la fin du mandat de 3 ans. Possibilité de poursuivre son engagement en présentant à nouveau sa candidature à l'assemblée générale.
- dans les conditions régis par l'article 8 des statuts

En cas de non-respect de la présente charte, les membres du conseil d'administration collégial engagent leurs responsabilités personnelles.

En cas de non-respect des décisions de l'assemblée générale et/ou du conseil d'administration collégial par un des membres, celui-ci pourra faire l'objet d'une exclusion votée par le conseil.

La présente charte comprend 5 parties et 4 pages.

adoptée le 07/01/2020

Administrateur délégué

Administrateur délégué